



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Service des Procédures
Environnementales

Affaire suivie par : Martine Dechet
Mail : martine.dechet@gironde.gouv.fr
Tél. : 05.56.93.38.44
Fax : 05.5624.85.55.

Bordeaux, le

2 AVR. 2013

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE**

à

Liste des destinataires in fine

OBJET : Réserve naturelle du Banc d'Arguin.

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la zone de protection intégrale pour l'année 2013

P.J. : 1

Je vous prie de bien vouloir trouver ci joint l'arrêté préfectoral de ce jour portant renouvellement de la zone de protection intégrale pour la nidification et le repos des sternes sur la réserve naturelle pour l'année 2013.

Le Préfet,

Pour le PREFET et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Po/ le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Le Chef du Service des Procédures Environnementales,

Marie-Hélène TRICARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Service des Procédures
Environnementales

**Arrêté portant renouvellement de la Zone de protection intégrale
de la réserve naturelle du Banc d'Arguin**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de l'Environnement Titre III Chapitre II

VU le décret n° 86-53 du 09 janvier 1986 portant création de la réserve naturelle du Banc d'Arguin et notamment son article 10,

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1995 portant création de la zone de protection intégrale sur le territoire de la réserve naturelle,

VU la demande de la S.E.P.A.N.SO, en date du 12 mars 2013,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler le périmètre de la zone de protection intégrale destinée à la nutrition et au repos des oiseaux,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

- ARRÊTE -

====

ARTICLE 1er - Il est créé sur le territoire de la réserve naturelle du Banc d'Arguin, une zone de protection intégrale d'un seul tenant, d'accès strictement interdit, destinée à la nutrition et au repos des oiseaux tout au long de l'année, définie et signalée par un balisage spécifique (zone sanctuaire figurant sur la cartographie jointe en annexe).

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture,
le Sous-Préfet d'Arcachon,
la SEPANSO, gestionnaire de la réserve naturelle,
et les membres du Comité de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

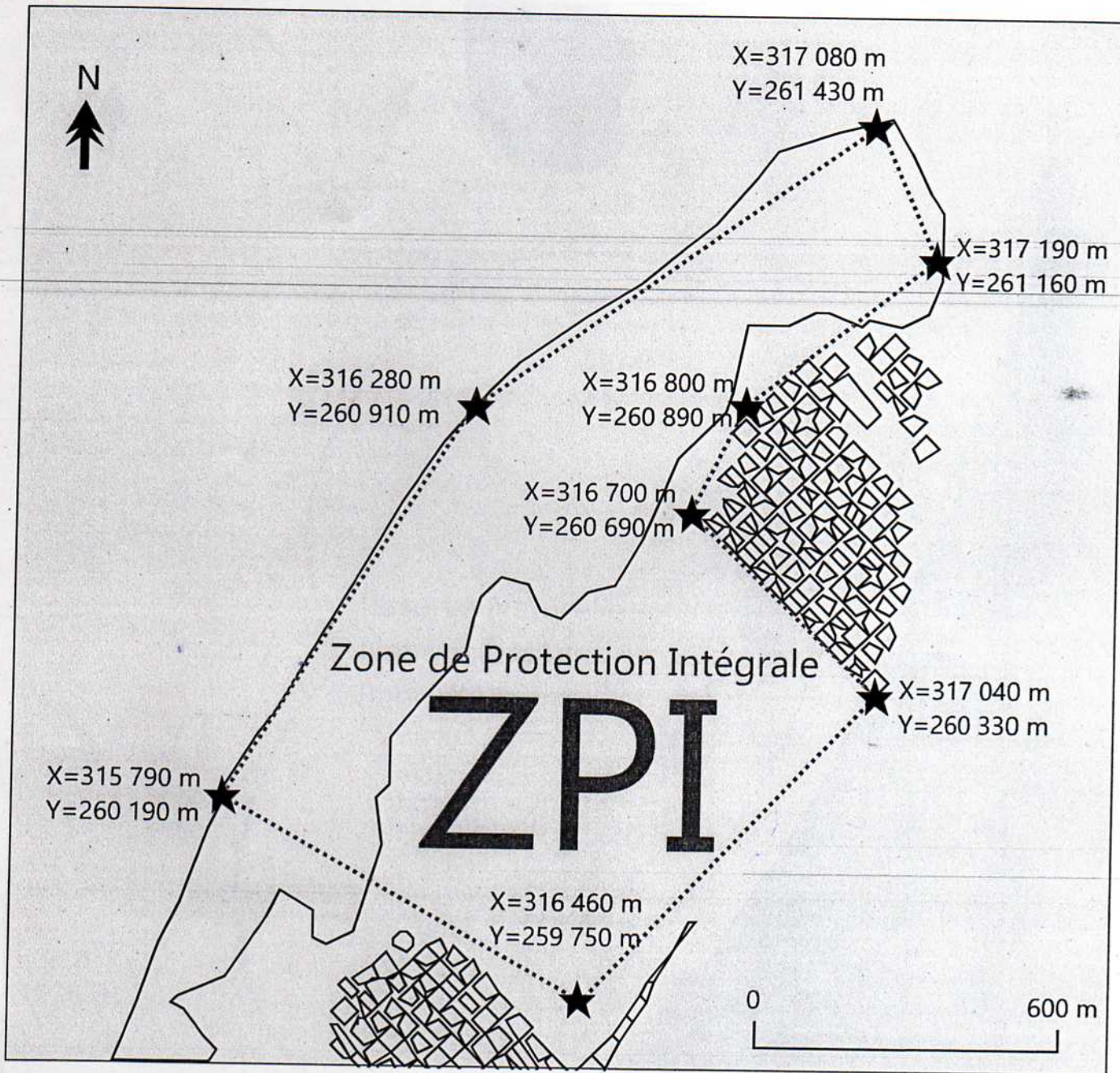
Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX



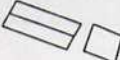
- 2 AVR. 2013

Localisation de la Zone de Protection Intégrale de la RNN du Banc d'Arguin - 2013



(Projection des points de coordonnées X, Y : Lambert III, Sud-Paris)

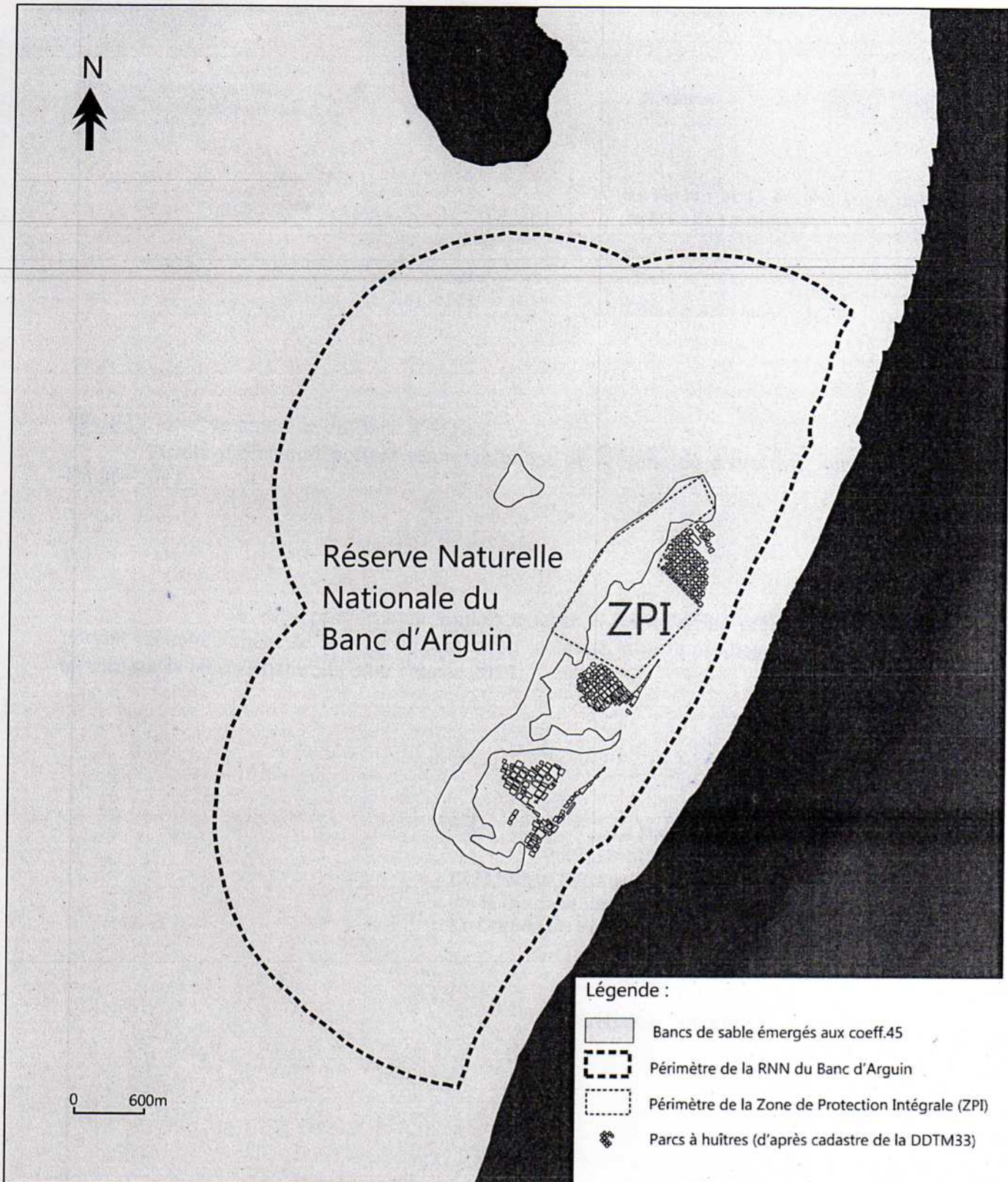
Légende :

-  Banc de sable émergés aux coeff.45
-  Périmètre de la Zone de Protection Intégrale (ZPI)
-  Parcs à huîtres (d'après cadastre de la DDTM33)





Vu pour être annexé
à l'arrêté du 2 AVR 2013

Localisation de la Zone de Protection Intégrale
de la RNN du Banc d'Arguin - 2013

Vu pour être annexé
à l'arrêté du



Légende :

-  Bancs de sable émergés aux coeff.45
-  Périmètre de la RNN du Banc d'Arguin
-  Périmètre de la Zone de Protection Intégrale (ZPI)
-  Parcs à huîtres (d'après cadastre de la DDTM33)

Vu pour être annexé
à l'arrêté du 2 AVR. 2013